

infos PLEMET LA FERRIÈRE

Bulletin municipal octobre / novembre / décembre 2019



Agriculture en fête



Sommaire

Vie Locale

« Ça s'est passé sur Plémet » P. 2 à 6

- Fête du 14 Juillet
- 6 août – commémoration de St Lubin
- Escale des vélomobiles
- 24 août – Pardon de St Lubin
- Forum des Associations
- Comice Agricole
- Repas des Aînés
- Terre Attitude
- Départ retraite Roselyne JEGLLOT
- Travaux :
 - Chapelle St Jacques
 - Jardin Sensoriel et Jardin Intergénérationnel
 - Marquage au sol
 - Cimetière paysagé
- Ecole Simone Veil
- Ecole St-Joseph

« Ça s'est passé sur La Ferrière » P. 7

- Pardon de Notre Dame
- Maisons Fleuries
- Eglise

Conseil Municipal P. 8 à 17

- Procès-Verbal du 6 Juin 2019
- Procès-Verbal du 26 Septembre 2019

En bref P. 17 à 24

- REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU)
- GEOTEXIA ● CPAM
- ADMR ● Aides et Soins à Domicile
- Conférence : Parents épuisé – éviter le burn-out parental
- FAVEC ● ADALEA
- EPIDE ● FGDON
- ELAGAGE ● HAIES BOCAGERES
- MEFF : Ateliers Informatiques

Vie Associative P. 25 à 27

- Toujours Belle la Vie ● Familles Rurales
- Echange Plémet-Torrequebrada
- Gym Tonic ● Tennis de Table
- FCCB ● La Bibliothèque
- Les Animations Sportives et Communales
- Basket ● Bienvenue
- Illiwap

Instant détente P. 27

- Calendrier des fêtes

État civil - Mémento - Permanences P. 28

- État-civil ● Coordonnées mairie
- Horaires des déchetteries ● Permanences
- Les Urgences

Fête du 14 Juillet

Beau succès pour cette fête champêtre organisée par la municipalité en partenariat avec le Palet Club et le Foyer des Jeunes.

Plus de 1000 personnes sont venues pique-niquer et profiter des structures gonflables et jeux de bois.

La journée s'est terminée par le traditionnel feu d'artifices et du bal disco.

Commemoration : « Après la Révolution française, de nombreuses révolutions ou évolutions démocratiques se sont prévaluées de notre 14 juillet 1789. Dans notre devise, la Liberté est basée sur le vivre ensemble qui donne un cadre à notre société ; l'Égalité, c'est aussi la parité et l'égalité des chances ; la Fraternité, c'est la solidarité, ce que nous pouvons apporter, même de façon modeste, à notre pays ».



6 août – commémoration de St Lubin

« Commémorer le 6 août à Saint-Lubin, c'est se souvenir qu'à l'époque la protection est aussi passée par la négociation ».

Rappel du coup de bluff du 6 août 1944 : Ce jour-là, une colonne de 247 soldats Allemands quitte Erquy pour se rendre à Lorient. Elle arrive à Plémet, via Plessala. La

colonne sème la mort sur son passage fusillant une vingtaine de civils et incendiant des maisons à Moncontour, le vendredi précédent. Louis Martin, le maire et l'abbé Emile Radenac se portent au-devant du détachement. Ils veulent tenter une médiation en tentant de convaincre les Allemands de déposer les armes. Ils disent que les Américains sont tout proche. Pour le leur prouver, Louis Martin et Augustin Radenac emmènent le commandant Allemand, et lui montrent des traces de chars, un bazooka, et un fusil-mitrailleur tenu par l'un des chefs de la résistance locale, le lieutenant Sallou, gendarme, vêtu de l'uniforme d'officier français. Contre toute attente, les Allemands déposent les armes sans combattre.

Lors de cette cérémonie, importante pour les Plémétais, le chant des partisans a été entonné, dirigé par René Mahaud, président de la section de Corbeil-Essonnes de l'ARAC, avec le tempo adapté, c'est-à-dire celui d'une marche militaire, repris par toute l'assistance.



24 août : Pardon de St Lubin

Les fidèles se sont retrouvés pour un pardon intemporel en présence de Jean Sauvage qui a été le gardien de la clef de la chapelle durant pas moins de quarante-cinq années et de Jean Lemaitre qui a raconté avec passion l'histoire de ce pardon :

« Les pèlerins du XVII^e siècle venaient de Ploërmel, Rostrenen ou encore de Moncontour, afin d'honorer Saint-Lubin, évêque de Chartres. La chapelle a été ouverte au public en 1650, composée de l'allée centrale et la tour des cloches. Elle fut bénie le 18 octobre 1622, par l'abbé Yves Collin et s'enrichit ensuite de deux cloches, baptisées Guillemette et Jeanne »



6 septembre : Forum des Associations

36 Associations présentes au forum ont pu présenter leurs activités de la rentrée. Petits et grands ont pu se régaler de crêpes et de galettes saucisses.

Le jumelage de la soirée avec le marché nocturne a permis de passer un agréable moment.

De nouvelles associations sont en cours de création.



Escale des vélobobiles

L'association Vélobobiles de France sillonnant les routes bretonnes et présidée par Denis Bodennec du Folgoët, a fait escale à Plémet.

Vélos très bas à trois ou quatre roues, dans lesquels les pilotes sont assis, jambes allongées, roulant à une vitesse moyenne de 25 km/h et disposant pour certains d'une coque longue de 2.50 m voire tractant une petite remorque. Ils sont équipés de coffres pour les sacs de couchage, les vêtements et accessoires de toilettes.

Contact : velomobileFrance.com ou forum : velorizantal



7 septembre : Comice Agricole

Belle réussite du comice cantonal agricole Pays'an fête avec la présence de plus de 1000 personnes assistant aux concours de chevaux, à la présentation des bovins et des veaux, au lancer de bottes ...



Repas des Aînés

237 personnes ont participé au repas annuel des aînés. Les doyens présents de la journée étaient Berthe PONTHER (99 ans) et Jean SAUVAGE (94 ans). Les doyens de la commune étant Sidonie PECHEUR (99 ans) et Joseph BLOT (99 ans).

Le repas a été servi par Fabrice HAMON de Trévé et l'animation par Daniel GOARIN et son orchestre.



Terre Attitude

Après le Grand Schtroumpf, Pikachu et Winnie l'Ourson, pour la quatrième année consécutive, les jeunes agriculteurs du canton de Loudéac-La Chèze ont remporté le challenge J'Astuces organisé par Terre Attitude avec Obélix et Idéfix.

Félicitation à toute l'équipe : Damien Charles de la Ferrière, Yven Marcadé et Ludovic Le Mée de Plémet, Alexandra Gallerne et Goulven Nagat de Loudéac, Maël Gentilhomme et Damien Jan de La Prénessaye.



Départ en Retraite Roselyne JEGLOT

Après 21 années passées au sein de la collectivité à divers postes : agent d'entretien des salles de sport et de la caserne des sapeurs-pompiers, surveillance de la cantine et sécurité à l'entrée et la sortie des élèves, agent d'accueil à la mairie, Roselyne a fait valoir ses droits à la retraite.



Travaux

Chapelle St Jacques

Le 12 juillet les travaux de la chapelle de St Jacques ont été réceptionnés par Romain Boutron, maire, en présence de Béatrice Boulanger, du Père Laurent Le Meilleur et du comité de St Jacques

Cette soirée a également été l'occasion de remercier Jean LOUET pour la confection de la maquette de la chapelle (maquette exposée actuellement en mairie de Plémet).



Jardin Sensoriel et Jardin Intergénérationnel

Sébastien Hervochon, directeur de l'EHPAD Belna, a inauguré en présence des élus et partenaires, le jardin sensoriel réalisé dans le patio de la Résidence de la Croix Gréau.

Cet espace, à l'image de la place d'un village, permettra des moments de rencontre, favorisant le lien social, voire intergénérationnel avec la Maison de l'Enfance.

Le patio est composé d'un kiosque, d'une pergola, de diverses plantes, dont des palmiers, d'un jeu de boules, d'un couloir de marche, de bacs à potager, d'une fontaine et d'une petite volière. Le tout couvre 500 m², dallé pour pouvoir y circuler en toute sécurité.

Le jardin partagé, de 300 m² est un lieu dédié aux résidents et aux enfants, avec pelouse, table et banc et espace jeu pour les enfants.



Ecoles Simone VEIL

Rentrée des classes à l'école Simone Veil

L'école Simone-Veil accueille 240 élèves, répartis en douze classes. Dans le cadre de la réforme des réseaux d'éducation prioritaire (REP), les élèves des deux CP et des CE1 sont répartis dans des classes à petits effectifs (treize élèves en moyenne) et un accueil privilégié est proposé aux enfants de moins de 3 ans. Ces dédoublements et accueils échelonnés demeurent des conditions idéales pour les élèves commençant leur scolarité en classe maternelle et pour les apprentissages fondamentaux. Un accueil échelonné et adapté au besoin de chacun d'entre eux reste proposé.

La classe de toute petite section de maternelle est sous la responsabilité de Karine Desnos accompagnée de Marie-Laure Bernard (Atsem) ; la petite section 2e année, avec Clémentine Seck et Brigitte Fraboulet (Atsem) ; deux classes de MS et GS, avec Caroline Le Morzadec et Véronique Gouyette (Atsem) ; Mélanie Piederrière-Hervé et Dominique Ourdouillie (Atsem). Les CP 1 et 2, avec Mathieu Kergosien et Sandra Peuziat-Tanguy (décharge de direction) et Gwendoline Lassalle ; deux classes de CE1, avec Thibault Étienne et Alexia Grout ; les CE2, avec Charlotte Dywicki ; les CE2-CM1, avec Sabine Perquis ; les CM1-CM2, avec Dominique Le Sauce et les CM2, avec Julie Le Verge-Lockert ; Mmes

Guillemet, Carrée et Hamon sont les AESH de l'école, elles interviennent auprès d'élèves rencontrant des difficultés.

Des projets artistiques et sportifs seront réalisés avec les autres écoles du REP. Au programme de cette année : les spectacles du palais des congrès de Loudéac, avec une première sortie effectuée le 17 septembre : les élèves des classes élémentaires ont assisté en avant-première au spectacle musical « Masque et Tuba ». Le dispositif École et cinéma sera reconduit cette année, les élèves des classes élémentaires se rendront trois fois au cinéma au cours de cette année scolaire. La classe zoo à Branféré dans le Morbihan est reconduite, les élèves de Grande Section s'y rendront du 27 au 29 mai 2020.



Ecole St-Joseph Plémet

La préparation de la rentrée à l'école Saint-Joseph s'est faite dans la bonne humeur. Comme chaque année, à une semaine de la reprise, des parents et grands-parents sont venus prêter main forte à l'équipe enseignante en effectuant des travaux de nettoyage, d'entretien et de réaménagement des classes et des extérieurs. Cette belle mobilisation a permis de réaliser un travail efficace.

Le lundi 2 septembre, ce sont 170 élèves qui ont pris le chemin de l'école Saint-Joseph. Une stabilité qui se répartit dans les classes suivantes :

- TPS – PS- MS avec Myriam Guiguen aidée de Véronique Alno (Atsem)
- MS- GS avec Anne Laure Le Priol-Luyer aidée de Stéphanie Languille (Atsem), remplacée actuellement par Susan Thompson.
- GS-CP avec Anne-Laure Guillet et Sandrine Raimbault.
- CP-CE1 avec Andréa Le Roux
- CE2-CM1 avec Gaëlle Radenac-Gouélibo (directrice) et Sandrine Raimbault sur la décharge de direction
- CM1 – CM2 avec Nicolas Hamonou

L'équipe enseignante est aidée de Christelle Balay (AVS). Joëlle Treussard et Nadine Olivier continuent à assurer le service à la cantine et le ménage des locaux.

Parmi les thèmes et projets de l'année, on peut déjà retenir ces deux projets :

- Initier les enfants aux gestes quotidiens nécessaires

à une meilleure santé de notre planète, Observer et découvrir différents écosystèmes pour les sensibiliser à la protection des espèces. Différentes activités et animations seront mises en place durant l'année.

- Poursuite du projet sur le « Vivre ensemble » suite à la réflexion menée l'année précédente sur comment repenser les temps et l'espace lors des récréations. Les nouveaux marquages sur la cour réalisés par la commune permettront une meilleure collaboration et utilisation de ces espaces.

Fin septembre, grâce à un parcours acrobatique qui sera placé sur la cour de l'école, tous les enfants pourront développer leur équilibre, leur motricité et leur confiance en eux.

Le Dispositif Ecole et Cinéma est reconduit pour les classes du primaire.



Cimetière paysagé

La réfection du jardin des souvenirs a été réalisée par l'entreprise des Pompes Funèbres Générales de Lamballe. Une extension du columbarium sera prochainement effectuée.



Marquage au sol

Les travaux de marquage au sol (Passages piétons – Cédez le passage – Stop...) sont en cours de réalisation.



Fête du 15 août

Pardon de Notre Dame – Jeudi 15 août

Selon la tradition bretonne séculaire, les fidèles ont fêté le Pardon de l'Assomption. Après la bénédiction de l'eau à la fontaine Saint Laurent, la procession, animée par les prêtres Laurent Le Meilleur et Mickaël Sanou originaire du Burkina-Faso, a rejoint la place du calvaire. En présence de la statue de la Vierge, sculptée ans du bois de tilleul, les pèlerins ont participé à la cérémonie pénitentielle puis à la célébration eucharistique et se sont rendus sur le site du Minerai pour la fouée qui, selon la tradition bretonne, permet de brûler tous les sujets de discorde.

Par la suite, près de 200 convives se sont retrouvés autour d'un chaleureux repas.

Maisons Fleuries

Une quarantaine de propriétés ont reçu la visite du jury des maisons fleuries. « *Malgré une année caniculaire, nous avons vu de très belles façades, jardins, fermes ou potagers très fleuris, bien agrémentés, parfois agencés avec divers matériaux que l'on trouve près de chez soi telles que des roches de caractère, des branches tortueuses* », ont précisé Jacqueline Cochet, Annick Godinès, Gilbert Morel et Nadine Poilbout, membres du jury.

LES RÉSULTATS :

• Maison avec jardin de – 1000 m² :

1. M. et Mme Pierre-Anne Rouault
2. M. et Mme Jean-Luc Guéhenneux
3. Mme Françoise Travaillé

• Façade fleurie :

1. M. et Mme Joseph Brunel
2. M. et Mme Patrice Beauchamp
3. M. Daniel Le Pallec

• Maison avec jardin de + 1000 m² :

1. M. et Mme Pierrick Anger
2. M. Paul Guillard
3. M. et Mme Didier Riou

• Potager fleuri :

1. M. et Mme Bernard Gicquel
2. M. et Mme Georges Tavel
3. M. et Mme Marcel Gicquel

• Ferme fleurie :

1. M. et Mme Thierry Sohier-Gicquel
2. M. et Mme Jacques Beurel
3. M. et Mme Alain Le Pallec

Eglise

La restauration des transepts de l'église Notre Dame de La Ferrière a débuté depuis quelques mois. Si on en croit la fresque découverte lors de la première tranche de travaux, l'édifice a vraisemblablement été sous l'emprise des flammes et reconstruit en partie. La façade nord, après la nef, est la partie la plus ancienne. Elle a fait l'objet de travaux dans les années 1950. Les maçonneries extérieures et les meneaux ont été restaurés puis une aération basse a été réalisée. Des drains ont été effectués au sol pour assainir l'édifice. Il a été trouvé des fondations d'une ancienne chapelle datant sans doute du Moyen-Age. Les enduits ont été refaits ainsi que les éclairages afin de mettre en valeur la statue Notre-Dame, le groupe de la Crucifixion et les voûtes. Un sondage a été réalisé car le bâtiment avait basculé vers le nord. Les piliers ont été stabilisés et la charpente a été confortée, c'est la plus ancienne de l'église, le bois d'origine a été conservé. Le sol a été restauré en pierre de schiste comme à l'origine, car il avait été recouvert de béton.

Ce chantier a fait l'objet d'un appel aux dons, lancé il y a quelques mois. Les donateurs bénéficient d'une réduction d'impôts à hauteur de 66% des dons pour les particuliers et à hauteur de 60% des dons pour les entreprises, dans la limite de 5% de leur chiffre d'affaires hors taxe. Les dons peuvent être déposés en mairie, à La Ferrière (02 96 26 75 59), ou directement à la fondation du patrimoine. Les dons en ligne sont possibles. Contact au 02 99 30 62 30 ou bretagne@fondation-patrimoine.org et site Internet www.bretagne.fondation-patrimoine.org



Visite du chantier de l'Eglise de La Ferrière en présence de la fondation du patrimoine représentée par Mme Geneviève Le LOUARN et M. René FOLLEZOU.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 Transfert de la compétence eau potable

VU la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 64 ;

VU la loi 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le C.G.C.T. et notamment son article L 5214-16 ;

CONSIDÉRANT que LOUDEAC COMMUNAUTE ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable ;

CONSIDÉRANT que la loi du 03/08/2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 01/01/2020 si au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence ;

VU le courrier de LOUDEAC COMMUNAUTE du 20/03/2019 ;

M. Le Maire a proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable à la communauté de communes de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE au 01/01/2020.

- **AUTORISER** le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Le Maire indique que le syndicat du lié fonctionne bien, qu'il a un patrimoine important et qu'il est bien géré.

Le syndicat construit une usine performante qui va ouvrir en septembre. M. Le Maire ne souhaite pas précipiter le transfert. M. Lagueux, Président du syndicat du lié n'aura plus d'indemnité au 1er janvier 2020. Il n'y a donc aucun intérêt personnel à cette proposition de ne pas transférer la compétence à cette date.

M. Bernard est surpris que l'eau potable soit proposé au niveau communautaire.

En l'occurrence, notre syndicat est à cheval entre 2 communautés de communes.

Le Maire précise qu'il y a une sorte de mutualisation avec le SDAEP (syndicat départemental d'alimentation en eau potable des côtes d'Armor). M. Duault demande des précisions sur l'activité du SDAEP. M. Le Maire précise que le SDAEP permet aux syndicats d'eau d'être connectés et de prévoir une continuité de service en cas de problème important. Des bassins de stockage sont également mis en place.

La mutualisation n'est pas toujours synonyme d'économie d'échelle. M. Le Maire donne l'exemple des lignes de bus avec la régionalisation. Les Côtes d'Armor avaient les tarifs les plus bas de la région. Un nivellement par le haut est en train de s'opérer et la région demande au département de compenser la hausse. Un gain peut se faire dans les appels d'offres mais un nivellement des prix s'effectue. Les « meilleurs élèves » se retrouvent à payer plus cher après mutualisation.

M. Roblot indique que si les budgets assainissement et eau potable sont mutualisés, un équilibre des 2 budgets se fera sûrement à terme.

M. Rault Patrick indique que la commune n'a jamais eu de refus du syndicat pour refaire les réseaux dans le cadre de ses aménagements de voiries.

2 Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal

2-1 - Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal

Mme Charles, Maire déléguée a rappelé au Conseil Municipal qu'une convention entre Plumieux et La Ferrière a été signée au moment de la création du RPI en 2015.

VU la décision de l'Education nationale de fermer la classe de Plumieux et de concentrer le RPI sur la commune de La Ferrière et Plémet ;

VU la décision de l'Education nationale de scolariser les élèves des cycles 1 et 2 à l'école de La Ferrière et les élèves du cycle 3 à l'école de Plémet à partir de la rentrée 2019/2020 ;

Il convient de conclure une nouvelle convention entre Plumieux et Plémet précisant les conditions de fonctionnement de financement.

Le projet de convention a été présenté en séance.

M. Le Maire a proposé d' :

- **APPROUVER** la nouvelle convention
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer la nouvelle convention

Voté à l'unanimité

2-2 - Mise à disposition d'un agent de Plumieux vers l'école de La Ferrière

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63) ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans le cadre de la mise en place du regroupement pédagogique intercommunal des communes de PLUMIEUX, LA FERRIERE, et PLEMET, la commune de PLUMIEUX a proposé de mettre à disposition un agent communal qui travaillera à l'école de LA FERRIERE (fonction ATSEM) et accompagnera les enfants durant le transport scolaire le matin et le soir.

Une convention sera mise en place pour cette mise à disposition de personnel, durant l'année scolaire 2019-2020 (renouvelable par périodes n'excédant pas 3 ans).

M. le Maire a proposé que Mme Anne CHARLES, Maire de La Ferrière Commune déléguée de Plémet, et lui-même, Maire de Plémet, soient autorisés à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de PLUMIEUX, pour travailler au sein de l'école de la commune de LA FERRIERE et accompagner les enfants durant le transport scolaire le matin et le soir durant l'année scolaire 2019-2020 (convention renouvelable par périodes n'excédant pas 3 ans)

La mise à disposition de l'agent est soumise à l'avis du Comité Technique (CT) et à la Commission Administrative Paritaire (CAP). Les instances ont été sollicitées par la commune de PLUMIEUX mais l'avis n'a pas encore été rendu à cette date.

Voté à l'unanimité

3 Tarification accueil périscolaire à la demi-heure

Lors de la délibération du 26 avril 2018, une tarification

modulée des services d'accueil périscolaire a été mise en place. Une tarification unique était appliquée pour les 4 plages horaires suivantes : avant 8h et après 8h le matin, avant 17h30 et après 17h30 le soir.

Afin de répondre aux demandes des familles et dans le cadre de la mise en place du portail famille, la commission affaires scolaires se positionne sur un changement de plages horaires de la tarification modulée en créant des plages horaires supplémentaires.

3-1 Plages horaires

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du portail famille les plages horaires de la tarification seront identiques aux plages horaires de réservation des créneaux.

Les plages horaires qui ont été proposées sont les suivantes :

Matin :

7h15 – 7h45

7h45 – 8h15

8h15 – 8h45 ou 9h

selon l'école Simone Veil ou St Joseph

Soir :

16h15 ou 16h30 – 17h

selon l'école Simone Veil ou St Joseph

17h – 17h30

17h30 – 18h

18h – 18h30

Il sera appliqué un battement de 5 mn pour basculer d'une plage à une autre.

3-2 Tarification

La commission affaires scolaires a proposé de maintenir un seul tarif par plage horaire évolutive selon la tranche de quotient familial. La tarification 2018/2019 est reprise pour être divisée par deux.

Ainsi, la tarification qui a été proposée à partir de septembre 2019 est la suivante :

- **Tranche 1** : 0.39€

- **Tranche 2** : 0.58€

- **Tranche 3** : 0.62€

- **Tranche 4** : 0.65€

- **Tranche 5** : 0.69€

- **Tranche 6** : 0.73€

3-3 Goûter

Le goûter sera proposé au **prix unique de 0.85€** pour tous les enfants présents à l'accueil périscolaire. Le goûter sera obligatoirement facturé aux familles pour tous les enfants présents sur cette tranche mais il apparaîtra séparément sur la facture.

Voté à l'unanimité

4 Mise en place de pénalités pour l'accueil périscolaire et la cantine

La commune rencontre de fortes disparités dans la fréquentation des services périscolaires d'un jour à l'autre. Par ailleurs, la commune a l'obligation de respecter la réglementation sur le taux d'encadrement qui varie selon que les enfants aient plus ou moins 6 ans.

Afin d'anticiper la fréquentation des services périscolaires pour en améliorer la gestion, la commission

affaires scolaires a proposé d'appliquer des pénalités en cas de non-respect de la réservation des services périscolaires dans le portail famille.

Chaque service réservé et non modifié dans les délais mentionnés dans le règlement intérieur sera facturé.

Par exemple, un repas à la cantine réservé alors que l'enfant n'est pas présent, le repas sera facturé (proposition : un repas réservé à la cantine alors que l'enfant n'est pas présent, sera facturé.)

Si un enfant était prévu jusque 18h mais qu'il n'était pas présent, l'accueil périscolaire sera facturé.

Pour chaque repas pris à la cantine mais non réservé, la famille se verra appliquer une pénalité de 5€ au bout de 3 manquements.

Pour l'accueil périscolaire, une pénalité de 5€ sera appliquée à la famille pour chaque enfant présent qui n'aurait pas réservé l'accueil périscolaire ou qui ne serait pas inscrit (proposition : qui ne serait pas inscrit ou pour lequel il n'y aurait pas de réservation). Dans le cas d'un dépassement du créneau réservé, une pénalité de 5€ sera appliquée au bout de 3 manquements.

Par exemple, une famille vient récupérer son enfant à 18h30 au lieu de 17h30. Elle sera facturée sur les créneaux utilisés soit jusque 18h30 et ce dépassement sera constitutif d'un manquement.

Les pénalités ne s'appliquent pas pour les cas de forces majeures listées ci-dessous :

- Enfant malade sur présentation d'un certificat médical,
- Décès d'un proche,
- Autre cas de force majeure soumis à la validation de la commission affaires scolaires.

La mise en place des pénalités va être appliquée à la rentrée 2019. Une période de tolérance sera mise en place (va être instaurée) de septembre aux vacances de la Toussaint pour laisser le temps aux familles de s'habituer au portail famille et à l'obligation de réserver.

Voté à l'unanimité

5 Règlements intérieurs des services périscolaires 2019/2020

Documents présentés en séance.

Voté à l'unanimité

6 Mise en place du paiement en ligne PAYFIP

Le dispositif PAYFIP permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer en ligne 24 h/24 et 7 j/7 des titres et articles de rôles, en phase amiable, pour la totalité de leur montant.

Le service est accessible à partir du portail de la collectivité et fonctionne comme un site marchand sur lequel l'utilisateur pourra payer les dettes que la collectivité propose au paiement en ligne.

Chaque collectivité choisit les produits qu'elle souhaite proposer au paiement en ligne. Dans PAYFIP, un produit correspond à un contrat. L'ouverture du service peut ainsi concerner un seul, plusieurs, voire l'intégralité des produits à encaisser d'une collectivité.

La collectivité prend en charge les coûts de création, de développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Projet « PAYFIP »

M. le Maire a informé le Conseil Municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PAYFIP » dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique permettra aux usagers de payer en ligne les factures suivantes :

- la cantine
- l'accueil périscolaire
- le multi accueil

M. le Maire a proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** la mise en place du projet « PAYFIP » dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative à ce projet,

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Voté à l'unanimité

7 Subvention à l'école Saint Louis de Montfort de La Chèze

L'école Saint Louis de Montfort de La Chèze demande une subvention à la commune pour participer aux frais de scolarité des enfants de Plémet.

M. le Maire a proposé de verser une subvention de 30€ par élève soit le même montant que l'année passée.

Voté à l'unanimité

8 Jury d'Assises

Par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019, le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de PLEMET est de 3. Le tirage au sort des jurés doit être en nombre triple soit 9, et sera effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. N'ont été retenus que les électeurs ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Ont été tirés au sort :

- BAUD Christine Alice Marie, épouse CODBREUIL
- CAROFF Monique, épouse PONCELET
- CHAPRON Yolande
- GEFFRAY Nicolas Maurice Bernard
- JOSSE Philippe Michel Maurice Marie Radegonde
- LATOUCHE Christian Pierre Marie
- LE BRAS Dinah Marthe Louise
- LE CALVE Sandy Marie Charlotte
- RAULOIS Fabienne Elisabeth Guylene

Voté à l'unanimité

SDE Travaux nécessaires à l'entretien des installations électriques

Suite à une intervention de l'entreprise ERS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, il a été constaté l'état vétuste de plusieurs foyers et la nécessité de réaliser des travaux (liste ci-jointe). Le syndicat

départemental d'énergie a procédé à une étude et a estimé le montant des travaux à 6 760€ HT. Conformément au règlement financier, la participation de la commune sera de 60% HT soit 4056 €.

M. le Maire a proposé d'approuver ces travaux nécessaires à l'entretien des installations électriques.

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

LOCALISATION	DESSCRIPTIF	MONTANT DES TRAVAUX HT*	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Route de St Rumel Foyer n° CDE J	*Plan de récolement éclairage public *Fourniture et pose de : 13 coffrets IP2X en pied de candélabre	1450 €	870 €
Rue de Bodiffé Foyer n° 1H162	*Plan de récolement éclairage public *Fourniture et pose de : 1 coffret IP2X en pied de candélabre	140 €	84.00 €
Rue Ferdinand le Téno Foyer n° C075	*Plan de récolement éclairage public *Fourniture et pose de : 1 coffret IP2X en pied de candélabre	140 €	84 €
Mairie Foyer n° CDE 1 E	*Plan de récolement éclairage public *Fourniture et pose de : 5 coffrets IP2X en pied de candélabre	570 €	342 €
Place du Général de Gaulle Foyer n° 1/463 et n° 1/1189	*Plan de récolement éclairage public *Fourniture et pose de : 2 coffrets IP2X en pied de candélabre	250 €	150 €
La Croix Nouette Foyer n° 1P864	*Plan de récolement éclairage public *Fourniture et pose de : 1 coffret IP2X en pied de candélabre	140 €	84 €
Rue de la Gare Foyer n° CDE 1 Q	*Plan de récolement éclairage public *Fourniture et pose de : 3 coffrets IP2X en pied de candélabre	360 €	216 €

Chemin de La Prénessaye Foyer n° CDE E	*Plan de récolement éclairage public *Fourniture et pose de : 3 coffrets IP2X en pied de candélabre	360 €	216€
Boulodrome Foyer n° CDE X	*Plan de récolement éclairage public *Fourniture et pose de : 2 coffrets IP2X en pied de candélabre	250 €	150 €
Rue des Champs Gauthier Foyer n° CDE B	*Plan de récolement éclairage public *Fourniture et pose de : 7 coffrets IP2X en pied de candélabre	790 €	474 €
SOUS-TOTAL		4450 €	2670€
Rue du Courtil Foyer n° J523	*Plan de récolement éclairage public *Dépose / Repose de 1 foyer *Dépose / Repose de 1 mât avec massif à réaliser	840€	5044 €
St Lubin Foyer n° A675	*Plan de récolement éclairage public *Dépose de 1 foyer et 1 crosse *Fourniture et pose de : 1 lanterne ECLATEC de Type « ECLAT » équipe de source 70W SHP	570 €	342 €
Le Tertre Oréal Foyer n° ZI 094	*Plan de récolement éclairage public *Dépose de 1 foyer *Fourniture et pose de : 1 lanterne ECLATEC de Type « ECLAT » équipe de source 70W SHP	450 €	270 €
Rue de St Rumel Foyer n° F748	*Plan de récolement éclairage public *Dépose de 1 foyer *Fourniture et pose de : 1 lanterne ECLATEC de Type « ECLAT » équipe de source 70W SHP	450 €	270 €
SOUS-TOTAL		2310 €	1386 €
TOTAL		6760 €	4056 €

9 SDE Aménagement Impasse du parc

Le SDE va procéder au renforcement du réseau basse tension en technique souterraine Impasse du Parc à Plémet. Le SDE propose à la commune de profiter de cette opération pour effacer les réseaux éclairage public et télécom en coordination avec le réseau basse tension.

Une étude a été menée pour réaliser l'effacement de réseaux Basse Tension et d'aménagement de l'Eclairage Public « Les Déserts ».

Les travaux comprennent :

- Fourniture et pose d'un candélabre et lanterne LED à la place du poteau béton
- Effacement du réseau téléphonique

	RÉSEAU ECLAIRAGE PUBLIC	MONTANT DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Mode Opérateur	Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une contribution financière à la commune	1500 €	150.00 €
Règlement financier en vigueur (charge commune)	60% du coût HT		
	RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE (INTERVENTION DU SDE POUR LE GÉNIE CIVIL)	COÛT TOTAL DES TRAVAUX TTC	CONTRIBUTION DE LA COMMUNE TTC
Génie Civil	Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent	2000 €	2000 €
Financement par la Commune	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité		
TOTAL		2500 €	2500 €

M. Le Maire a proposé d'approuver ces travaux.

La commune de Plémet ayant transférée :

- la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.

- la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage

public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

- la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Voté à l'unanimité

10 Affaire foncière - Parcelle 183 AI 301 Impasse Rue de Dinan

M. le Maire a informé et présenté aux membres du Conseil Municipal, l'offre d'achat qui a été transmise à la propriétaire de la parcelle 183 AI 301 d'une contenance de 24m2 située à l'Impasse de la rue de Dinan.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'achat de la parcelle pour 1950 €,
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'Acte et tout document qui se rapporte à ce dossier.

Voté à l'unanimité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

DÉCISIONS DU MAIRE

1 ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2019

Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,

Considérant les critères de jugement des offres,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux de voirie avec EIFFAGE ROUTE OUEST.

ARTICLE 2 - Le montant total des travaux s'élève à 143.530 € Hors Taxes, soit 172.236 € Toutes Taxes Comprises toutes tranches confondues.

ARTICLE 3 - De signer avec la EIFFAGE ROUTE OUEST le marché de travaux de voirie – programme 2019 ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune

en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 156 « Voirie ».

2 MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2019 – AVENANT N° 1

Considérant la présentation de devis par EIFFAGE ROUTE OUEST,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'adopter l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie 2019 correspondant à la modification du matériau utilisé pour la tranche optionnelle n° 3 et aux travaux complémentaires demandés par la Maitrise d'Ouvrage sur la rue de Marguet.

ARTICLE 2 - De passer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST l'avenant n° 1 d'un montant total de 14.768,60 € HT soit 17.722,32 € TTC correspondant à une plus-value de 5.396,00 € HT pour la tranche optionnelle N° 3 et à 9.372,60 € Hors Taxes pour les travaux complémentaires sur la rue de Marguet.

ARTICLE 3 – Le montant total du chantier n° 12 – tranche optionnelle n° 3 - s'élève après avenant à 15.405,00 € HT soit 18.486,00 € TTC. Les travaux complémentaires s'élèvent à 9.372,60 € HT soit 11.247,12 € TTC. Le montant total du marché s'élève - après l'adoption de l'avenant n° 1 - à 158.298,60 € HT soit 189.958,32 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec EIFFAGE ROUTE OUEST l'avenant n°1 au marché de travaux du programme de voirie 2019 ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 156 « Voirie ».

3 ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE POINT A TEMPS MANUEL ET AUTOMATIQUE (PATA) – PROGRAMME 2019

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux de point à temps manuel et automatique avec EIFFAGE ROUTE de Pontivy (Saint – Thuriau).

ARTICLE 2 – Le montant total des travaux s'élève à 30.810,00 € Hors Taxes, soit 36.972,00 € Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 3 – De signer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE le marché de travaux pour le point à temps ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section de fonctionnement à l'article 615231 « Entretien et réparation voiries ».

4 ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DES TRAVAUX DIVERS DE SIGNALISATION HORIZONTALE - EXERCICE 2019

Considérant la consultation pour les travaux divers de signalisation horizontale,

Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer par un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour les travaux divers de signalisation horizontale avec BRETAGNE SIGNALISATION MARQUAGE :

ARTICLE 2 – Le montant minimum défini est de 5.000 € HT et le montant maximum de 29.000 € HT.

ARTICLE 3 – L'accord cadre à bons de commandes pour cette opération est conclu pour une année et pourra être reconduit 2 fois.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise BRETAGNE SIGNALISATION MARQUAGE l'accord cadres à bons de commandes des travaux divers de signalisation horizontale ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section de fonctionnement à l'article 615231 « Entretien et réparation voiries ».

5 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON LE HO

Considérant le souhait de la Commune de réaliser des travaux de réhabilitation de la maison LE HO en vue de proposer un habitat inclusif à destination des personnes âgées autonomes,

Considérant l'attribution d'une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation dudit bâtiment à l'Agence Départementale d'Assistance aux Communes,

Considérant les offres remises et leur analyse,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison LE HO avec le groupement conjoint solidaire constitué de l'atelier KLM agissant en qualité de mandataire (architecte et économiste et mission OPC) et des cocontractants, les bureaux d'études suivants pour les missions correspondantes : ATEC INGENIERIE (BET Fluides/Thermique) & SIRIUS INGENIERIE (BET Structures).

La mission dévolue au groupement pour cette opération est constituée des éléments de mission de base : Diagnostic (DIAG), de l'Avant – Projet Sommaire (APS), Avant – Projet Définitif (APD), des études de projet (PRO), de l'Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), de la Direction de l'Exécution du contrat de travaux (DET), de l'examen de conformité – visa (VISA), de l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ainsi que la mission complémentaire relative à l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC).

ARTICLE 2 – L'enveloppe financière prévisionnelle des Travaux étant estimée à 450.000,00 € Hors Taxes, le montant provisoire de la rémunération pour les éléments de mission de maîtrise d'œuvre – mission de base et mission complémentaire - s'élève à 37.550,00 € Hors Taxes.

Le montant définitif de la rémunération sera arrêté dès que le coût prévisionnel définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre est accepté par le pouvoir adjudicateur, à l'issue de l'Avant – Projet Définitif.

ARTICLE 3 – De signer avec ce groupement le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – D'affecter cette somme pour la mission relative à l'opération précitée et dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Commune à l'article 2313 – Opération « Maison LE HO » (Opération 254).

6 MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT PAYSAGER – JARDIN SENSORIEL ET INTERGENERATIONNEL – AVENANT N°1

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'adopter l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement paysager – jardins sensoriel et jardin intergénérationnel compte tenu du retrait du barbecue dans la commande et le changement de bancs adaptés aux résidents de l'éhpad – ehpa.

ARTICLE 2 – De passer avec l'EPMS l'avenant n° 1 représentant une moins-value générale de 980 € Hors Taxes sur le montant du marché initial constitué par la moins-value de 3500 € Hors Taxes suite au retrait de la commande du barbecue et la moins-value de 2960 € Hors Taxes suite au retrait de la commande de 8 bancs remplacés par 8 autres bancs représentant une plus – value de 5.480 € Hors Taxes soit une plus-value totale pour les bancs de 2.520 € Hors Taxes.

ARTICLE 3 – De dire que le montant du marché pour le lot n° 2 – Tranche ferme – passe de 22.590 € Hors Taxes à 21.610 € Hors Taxes. Le montant de la tranche optionnelle de ce lot s'élève à 11.538 € Hors Taxes. Le montant total du marché pour le lot n° 2- toutes tranches confondues – passe de 34.128 € Hors Taxes à 33.148 € Hors Taxes.

ARTICLE 4 – De signer avec l'EPMS l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement paysager ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relative à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que le montant total du marché toutes tranches confondues et pour les 2 lots passe de 128.733 € Hors Taxes à 127.753 € Hors Taxes.

ARTICLE 6 – De dire que la dépense relative aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération 155 « Autres bâtiments » au compte 2313 du Budget de la Commune.

EGLISE DE LA FERRIERE

1 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 2

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De dire que le montant des honoraires arrêté à l'avenant n° 1 représente 10 % du montant des travaux arrêté à 398.783,20 € HT auquel il faut déduire les honoraires sans études APS/ APD sur les 3 statues. Le montant des honoraires définitif pour la Maitrise d'œuvre s'élève à 39.542,33 €.

ARTICLE 2 – De prendre acte du changement de dénomination sociale du bureau d'études LINKS Portage en LESTUN Patrimoine.

ARTICLE 3 – D'adopter l'avenant n°2 qui précise le changement de nom pour l'économiste.

ARTICLE 4 – De dire que cet avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5 – De signer avec le Maître d'œuvre l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

2 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 3

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De prendre acte que la mission « économie » a été assurée par l'architecte au cours du chantier, à savoir durant les phases DET et AOR.

ARTICLE 2 – D'adopter l'avenant n°3 qui modifie la répartition des honoraires entre l'architecte et l'économiste prévue à l'avenant n° 1 compte tenu de ce changement.

ARTICLE 3 – De dire que les honoraires revenant à l'architecte – Agence Catherine PROUX – s'élèvent à 33.879,14 € Hors Taxes et que ceux destinés à l'économiste – LESTUN Patrimoine – s'élèvent à 5.663,19 €.

ARTICLE 4 – De signer avec le Maître d'œuvre l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

3 ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU TRANSEPT DE L'ÉGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 1 – LOT N° 2 CHARPENTE MENUISERIE

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux de restauration des chapelles du transept de l'Église de LA FERRIERE.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 2 – SARL MOULLEC – l'avenant n° 1 correspondant à une plus-value de 12.525,90 € Hors Taxes, soit 15.031,08 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 2 s'élève à 86.362,43 € HT soit 103.634,92 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise SARL J. MOULLEC l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

4 ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU TRANSEPT DE L'ÉGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 1 – LOT N° 3 - COUVERTURE

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de travaux de restauration des chapelles du transept de l'Église de LA FERRIERE.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 3 – Entreprise GAUTIER – l'avenant n° 1 correspondant à une moins – valeur de 2.421,20 € HT et une plus-value de 6.156,56 € Hors Taxes, soit une plus – valeur totale de 3.735,36 € HT.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 3 s'élève à 34.711,87 € HT soit 41.654,24 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise GAUTIER l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

5 ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU TRANSEPT DE L'ÉGLISE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 1 – LOT N° 7A - ÉLECTRICITÉ

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 7A du marché de travaux de restauration des chapelles du transept de l'Église de LA FERRIERE.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 7A – Entreprise DELESTRE INDUSTRIE – l'avenant n° 1 correspondant à une plus-value de 6.12 € Hors Taxes.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 7A s'élève à 13.647,60 € HT soit 16.377,12 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

URBANISME

1 DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : RENOVATION DE L'ANCIENNE GARDERIE ECOLE SIMONE VEIL

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De déposer une autorisation de travaux (AT) pour la rénovation de l'ancienne garderie, au 1er étage de

l'école, permettant d'accueillir la nouvelle classe pour la rentrée 2019/2020, celle-ci détaillant l'ensemble des travaux réalisés.

2 DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : RENOVATION DE L'ANCIENNE GARDERIE ECOLE SIMONE VEIL

VU les articles L. 210-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1er février 2018 décidant l'attribution de délégations au Maire et notamment au point 15 d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 07 Novembre 2017, instaurant sur le territoire de la Communauté de Communes le droit de préemption dans les zones U et AU du PLUi et déléguant ce droit aux collectivités le souhaitant,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 2017 acceptant la délégation de la Compétence, afin que la Commune, puisse exercer sur ses limites administratives de droit de préemption urbain,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 Mai 2019 reçue à la mairie de PLÉMET le 27 Mai 2019, présentée par Maître Didier PINCEMIN, notaire à PLEMET (22210), pour le compte de M. TREUSSARD Patrick demeurant à PERIGNY (17180)12, Cours des Beaux-Arts et Mme TREUSSARD Isabelle, demeurant à NOYAL CHATILLON S/ SEICHE (35230) 3 rue de la bastille ;

Portant sur la propriété cadastrée section A 162 pour 282 m2, rue de Dinan à PLEMET 22210, classée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone UC.

CONSIDERANT la nécessité de créer un accès permettant de desservir pour toutes sortes de véhicules, la parcelle A 161,

CONSIDERANT l'existence d'un chemin communal très étroit limitrophe à la parcelle A 162

CONSIDERANT que la parcelle faisant l'objet d'une préemption permettra l'élargissement de l'accès permettant un accès public et représente de fait un intérêt collectif

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, par délibération en date du 31 Janvier 2019, à déjà manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle aux conditions nommées dans la délibération, identiques à celles de la déclaration d'intention d'aliéner

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de poursuivre l'aménagement de la rue et de la zone

Le Maire a décidé :

ARTICLE 1 – D'exercer le droit de préemption à l'encontre du bien susvisé, cadastré section A 162

ARTICLE 2 – D'exercer le droit de préemption au prix et conditions mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit la somme de cinq cents (500 €), majoré des frais de commission et d'acte.

ARTICLE 3 – De dire que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur TREUSSARD Patrick demeurant à PERIGNY (17180)12, Cours des Beaux-Arts

et Mme TREUSSARD Isabelle, demeurant à NOYAL CHATILLON S/ SEICHE (35230) 3 rue de la bastille ; vendeurs susnommés,

Monsieur MAHAUD René, acquéreur évincé, demeurant 15 Rue de La Dauphine 91100 CORBEIL ESSONNES, et Maître Didier PINCEMIN, Notaire à Plémet (22210)

ARTICLE 4 – Les parties intéressées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de Plémet et Madame la perceptrice du Trésor Public de LOUDEAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DE LA RUE DE RENNES

M. Le Maire a rappelé que la voie du lotissement du Centre Bourg est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Il a informé le Conseil Municipal, que cette voie est actuellement du domaine privé de la commune, cadastré AI 364, AI 337 et AI 362.

Il a proposé au Conseil Municipal de classer cette voie dans la voirie communale.

Il a rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il a été proposé au Conseil Municipal de,

- **DECIDER** le classement dans la voirie communale et donc dans le Domaine public des parcelles AI 364 - AI 337 et AI 362

- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

Voté à l'unanimité

2 LOTISSEMENTS PRIX

La trésorerie a demandé à la commune de délibérer afin de préciser les tarifs des lotissements en TTC.

Pour cette raison, M. Le Maire a proposé de préciser le tarif du lotissement du Courtil à 30€ TTC sauf pour les lots 1 et 3 dont la délibération du 26 septembre 2018 a fixé le tarif respectivement à 20 850€ TTC et 19 260€ TTC.

M. Le Maire a proposé de préciser le tarif du lotissement du centre Bourg à 35€ TTC.

Voté à l'unanimité

3 AMÉNAGEMENT PIÉTONNIER GIRATOIRE DES LANDELLES-CHÊNE OSSA

Un travail de collaboration a été mené entre la commune et l'Agence Technique Départementale pour étudier la possibilité d'un aménagement de cheminement sécurisé entre le giratoire des Landelles et les terrains de foot du chêne Ossa ainsi que pour étudier la problématique de visibilité à la sortie de ce complexe sur la RD 792.

L'ATD a réalisé une proposition d'aménagement qui sera

présenté en séance. Le montant estimé des travaux est de 36 000€ HT.

Le projet est à la charge de la commune. Une convention définissant les prescriptions techniques et les modalités d'entretien sera signé entre les deux collectivités.

M. le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver ces travaux.

Voté à l'unanimité

4 PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA HERSONNIÈRE

Le projet d'aménagement extérieur de la Hersonnière a été présenté en séance.

M. Patrick Rault demande au conseil municipal un avis sur la nécessité ou non de prévoir un éclairage.

Le conseil municipal souhaiterait un éclairage solaire au niveau de l'escalier.

M. Le Maire indique également qu'une bande solaire le long du chemin serait intéressant.

Mme Jouan demande s'il est possible pour les associations de louer en semaine. Mme NEVO précise qu'il est possible de louer en semaine pour une association au titre d'une location classique mais qu'il n'est pas prévu de réserver des créneaux en semaine de manière régulière. La municipalité souhaite développer les locations en semaines avec les séminaires.

5 AFFAIRE FONCIÈRE – CESSIION DE PARCELLES LANTHÉNAC À LA FERRIERE

Le Conseil Municipal a été informé de la demande d'acquisition faite pour ces parcelles. Il a été proposé à la validation du Conseil Municipal la cession des parcelles ZM 122 - ZM 123 et ZM 125 pour un total de 282 m² aux acquéreurs de la propriété riveraine.

Mme le Maire délégué, a proposé :

Vu l'avis des Domaines en date du 12 Aout 2019

- **DE VALIDER** la cession des parcelles 058 ZM 122,058 ZM 123 et 058 ZM125

- **DIRE** que la cession se fera à l'€ symbolique

- **DE DIRE** que les frais de notaire et autres frais seront à la charge des acquéreurs

- **D'AUTORISER** M. le Maire, Mme le Maire délégué ou tout autre personne autorisée par délégation à signer l'acte et tout document se rapportant à ce dossier.

Voté à l'unanimité

6 SDE

6-1 - Travaux de maintenance éclairage public Rue de Rennes

Suite à une intervention de l'entreprise ERS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, il a été constaté l'état vétuste du réseau Rue de Rennes. Le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à une étude du redressement du mât 1P866 et a estimé le montant des travaux à 850 € HT. Conformément au règlement financier, la participation de la commune sera de 60% HT soit 510 €.

M. Le Maire a proposé d'approuver ces travaux nécessaires à l'entretien des installations d'éclairage public.

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

LOCALISATION	DESSCRIPTIF	MONTANT DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Rue de Rennes Foyer n° F1P866	*Plan de récolement éclairage public *Dépose d'un mât *Dépose/Repose d'une lanterne	850 €	510 €
TOTAL		850 €	510 €

Voté à l'unanimité

6-2 - Travaux de maintenance éclairage public Rue de Rennes

Une étude a été menée pour réaliser la mise en conformité de l'éclairage du Musée Artcolle (suite au compte-rendu de réunion de chantier du 19/07/2019). Le coût total de l'opération est estimé à 5 300€ HT avec une participation de la commune à hauteur de 60% soit 3 180 €.

Les travaux comprennent :

- Dépose des coffrets vétustes existants
- Fourniture et pose d'une armoire EP 2 portes :
 - 1 compartiment comptage avec repose du compteur électrique
 - 1 compartiment commande EP
- Raccordement

M. Le Maire a proposé d'approuver ces travaux.

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Voté à l'unanimité

6-3 - Eclairage terrain de foot de La Ferrière

Une étude a été menée pour réaliser une extension de l'éclairage publique pour le terrain de foot de La Ferrière. Le coût total de l'opération est estimé à 7 300€ HT avec une participation de la commune à hauteur de 60% soit 4 380 € HT.

Il est prévu qu'une tranchée soit mise à disposition par la commune

Les travaux comprennent :

- Déroulage de 30 m de câble EP dans un fourreau posé par la mairie
- Fourniture et pose d'un candélabre en acier galvanisé hauteur 16 m hors sol
- Fourniture et pose d'un projecteur avec lampe à décharge IM

- Adaptation de la commande EP existante
- Raccordement

M. Le Maire a proposé d'approuver ces travaux.

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Voté à l'unanimité

7 RÈGLEMENT INTÉRIEUR MULTI ACCUEIL

Le projet de modification du règlement de fonctionnement a été présenté en séance.

Le conseil municipal a été invité à adopter le règlement de fonctionnement du Multiaccueil mis à jour.

Voté à l'unanimité

8 TARIF CANTINE DE LA FERRIÈRE

Les repas de la restauration scolaire de l'école de La Ferrière sont livrés par la société Océane de Restauration. La commune refacture le prix du repas payé à la société. A partir du 2 septembre, le tarif évolue pour passer de 2.77€ à 2.814€ TTC. Il a été proposé au conseil municipal d'appliquer ce nouveau tarif à partir du 2 septembre 2019.

Voté à l'unanimité

9 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant la hausse de fréquentation aux accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires) au sein de la commune, et la réglementation à respecter au niveau du taux d'encadrement,

M. le Maire a proposé de créer 2 postes, en besoin temporaire pour l'année scolaire 2019-2020 soit du 30 septembre 2019 au 5 juillet 2020 selon les modalités suivantes :

- un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet : DHS de 20 heures,

Rémunération IB 348 ; IM 326

- un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet : DHS de 19 heures,

Rémunération IB 348 ; IM 326

Voté à l'unanimité

10 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2018

M. Le Maire a rappelé qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit donner son avis sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018. Ce rapport est consultable en Mairie.

M. le Maire a rappelé que le service public d'eau potable est exploité en affermage par la SAUR France, en vertu d'un contrat de 12 ans, qui a pris effet le 1er janvier 2006 et qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019. Il demandera au Conseil d'adopter le rapport 2018 du service d'eau potable établi par le Syndicat du Lié et la SAUR, société fermière.

Voté à l'unanimité

11 BILAN D'ACTIVITÉ DU CIAS – 1ER SEMESTRE

Le bilan d'activité du CIAS du 1er semestre 2019 a été présenté en séance.

12 BIBLIOTHÈQUE : DÉSHÉBAGE BANDE DESSINÉE

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante que l'action de désherber la bibliothèque consiste à retirer du fonds actuel les ouvrages périmés, abîmés et qui ne peuvent être réparés, obsolètes ou qui ne sortent plus depuis longtemps.

Vu le code des communes et notamment l'article L122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés, La responsable de la bibliothèque de PLEMET a proposé de valider le désherbage de : 37 Bandes Dessinées Ado-Adultes, 38 Mangas Ado-Adultes

Voté à l'unanimité

13 CONVENTION POUR ADHÉSION DE LA COMMUNE NOUVELLE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

M. le Maire a donné lecture de cette convention qui prend effet au 1er janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

M. Le Maire a demandé au conseil municipal de :

- **CONFIRMER** l'affiliation de la commune nouvelle de Plémet au Centre de Gestion des Côtes d'Armor

- **ADOPTER** les termes de la convention d'adhésion de Plémet aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention qui prend effet le 1er janvier 2019

- **SOLLICITER** les interventions du Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles

- **CHOISIR** l'option informatique n° 1

Voté à l'unanimité

14 GRATUITÉ DES COUVERTS POUR LES ASSOCIATIONS

Il est envisagé que les réservations de salles (gratuite ou payante) faites par les associations de PLEMET en vue de manifestations pour l'intérêt de l'association organisatrice comprendront la gratuité des couverts. Les couverts ne devront en aucun cas sortir de la salle d'origine.

La convention de mise à disposition du matériel sera incluse dans la convention de réservation de la salle.

Il a été proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité des couverts pour les associations à partir du 1er janvier 2020. Cette date s'entend comme la date de la manifestation.

Voté à l'unanimité

15 CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » À L'ÉCOLE

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

VU la proposition de l'inspection académique de l'éducation nationale

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État finance des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires.

La commune de Plémet souhaite mettre en place l'opération petit déjeuner en collaboration avec l'Éducation Nationale. Chaque enfant scolarisé en élémentaire (du CP au CM2) bénéficiera d'un petit déjeuner par semaine.

La mise en place de ces petits déjeuners devra suivre les principes suivants :

- Les petits déjeuners doivent être équilibrés et de qualité,
- Servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire,
- Ouverts à tous les enfants,
- Et accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Le budget alloué par l'inspection académique sera de 1 € par jour et par enfant.

Le Conseil municipal a été invité à approuver la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école » à l'école Simone VEILL, et à autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2019/2020.

Voté à : 26 « POUR » et 4 « ABSTENTION »

En bref

Répertoire Electoral Unique (REU) :

« Un répertoire électoral unique (REU) a été institué en 2019. Ce répertoire est géré par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) et permet une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. Lors de sa mise en place par l'INSEE, des erreurs ont pu être commises et des personnes ont pu être radiées par inadvertance.

Il est donc demandé aux personnes n'ayant pas reçu la nouvelle carte d'électeur en 2019 ou n'ayant pu constater l'effectivité de leur inscription lors des dernières élections européennes de 2019 de s'assurer de leur inscription sur les listes électorales. Pour ce faire il vous suffit de vous connecter sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788> et de remplir le cerfa de vérification ou d'envoyer un mail à accueil@plemet.fr en indiquant votre nom, prénom et date de naissance. »

Géotexia



A Le Mené le 24 juillet 2019

Remerciements

Le 16 juillet dernier, Géotexia Mené était victime d'un incendie de grande ampleur.

Suite à l'appel d'un témoin, les Sapeurs-Pompiers sont intervenus très rapidement.

Tous sur le site, nous avons pu constater leur efficacité, leur professionnalisme et leur discrétion dans le cadre de cet évènement.

Je tiens à les remercier personnellement et au nom de Géotexia Mené pour tout leur travail et leur dévouement.

J'ai bien conscience que dans leurs équipes, des professionnels mais aussi des volontaires, ont pris sur leur temps personnel ou de travail pour faire face à cet évènement.

La maîtrise face au danger, la pénibilité et le temps de présence sur le site ont été particulièrement remarquables.

Merci au commandement et aux équipes.

Merci également aux municipalités de LE MENE et PLEMET pour leur présence et leur soutien.

Le Président
Pascal SOULABAIL

12 La Petite Vieille Lande SAINT GILLES DU MENE
22330 LE MENE
RCS Saint Brieuc 447 861 402
SAS au capital de 5 133 158 €
SIRET 447 861 402 00025 – APE 3821 Z –
TVA intracommunautaire FR 6744786140200025

Aides et Soins à Domicile

Ouverture du service
Le service fonctionne 7 jours sur 7 y compris les jours fériés

Vous pouvez nous rencontrer à Loudéac, Uzel et La Chêze du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le jeudi après-midi (fermeture au public)

Vous pouvez nous joindre au **02 96 66 09 06**

N'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur.

Astreinte téléphonique de 7h30 à 20h, 7 jours sur 7.

Contact

AIDE & SOINS à domicile BRETAGNE CENTRE
rue de la Chesnaie
22 600 LOUDEAC

02 96 66 09 06
Mail : cias-aide-soins@loudeac-communaute.bzh
Site internet : www.aide-soins-domicile.bzh

QUI SOMMES NOUS ?

Un service public géré par le CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre, autorisé et tarifié par le Département des Côtes d'Armor et l'Agence Régionale de Santé. Vous êtes personnes âgées, personnes en situation de handicap, ou vous rencontrez une difficulté ponctuelle ou durable, nous vous proposons un accompagnement de qualité à votre domicile.

NOS VALEURS

- Ecoute et respect de la personne aidée
- Prise en charge de proximité
- Projet d'intervention individualisé
- Qualité de service

NOS PRESTATIONS

Service aide à domicile

- AIDE À L'HYGIÈNE ET AU BIEN-ÊTRE**
Aide au lever et à l'habillage
Aide au coucher et au déshabillage
Aide à la toilette
Aide à la prise des médicaments
- AIDE AUX COURSES ET AUX REPAS**
Aide à la préparation des repas
Aide à la prise des repas
- AIDE AUX TRAVAUX MÉNAGERS**
Entretien courant du domicile
Repassage et entretien du linge
- AIDE À LA MOBILITÉ INTÉRIEURE**
Transfert du lit ou fauteuil
Aide au déplacement dans le logement
Location de téléalarme
- ACCOMPAGNEMENT À L'EXTÉRIEUR**
Déplacements
- AIDE ADMINISTRATIVE, ET RENDEZ-VOUS**
- Service soins à domicile**
INTERVENTIONS D'AIDES SOIGNANTES SUR PRESCRIPTIONS MÉDICALES

Forum de l'accès au droit :

La CPAM des Côtes d'Armor vous accueille sur rendez-vous

Vous avez des démarches à faire auprès de la CPAM et vous avez besoin d'aide ou d'accompagnement ?

- Vous êtes en arrêt de travail et vous n'êtes pas indemnisé
- Vous souhaitez obtenir une nouvelle carte Vitale
- Vous voulez être informé sur vos droits (accident du travail, maternité...)
- Vous aimeriez être accompagné pour créer votre espace personnel sur ameli.fr
- Vous souhaitez être aidé pour constituer un dossier (CMU complémentaire, invalidité...)
- Vous ne comprenez pas le montant d'un remboursement de soins
- Vous changez d'activité professionnelle et devez être affilié à la CPAM
- Vous avez des difficultés pour vous soigner

Pour toutes ces situations, et bien d'autres, l'Assurance Maladie des Côtes d'Armor vous accueille sur rendez-vous !

Le rendez-vous permet de gagner du temps et d'être accompagné de façon personnalisée, en ayant étudié au préalable votre situation de façon globale. Cet entretien privilégié évite la réclamation de pièces manquantes et facilite votre prise en charge.

Comment prendre rendez-vous ?

- en vous connectant sur votre compte personnel sur ameli.fr
- par téléphone au 36 46 (service 0,06 € / min + prix appel)

Vous avez besoin d'un accompagnement dans vos démarches ?
Prenez rendez-vous à la CPAM !

Je demande une aide pour mes dépenses de santé

J'informe ma caisse dès que ma situation change

DES CONSEILLERS VOUS REÇOIVENT SUR RENDEZ-VOUS DANS L'ACCUEIL DE VOTRE CHOIX.
Planifiez votre venue au 36 46* ou via votre compte sur ameli.fr

* Service 0.06 € / min + prix de l'appel

ameli.fr

ADMR



ADMR Merdrignac-Loudéac
5, rue de Brocéliande
B.P. 33
22230 Merdrignac
Tél: 02 96 26 59 56



L'admr Merdrignac-Loudéac propose des activités « Vis l'âge »
Sortir de chez soi, rompre l'isolement, la monotonie.
Entretenir sa forme physique, intellectuelle
Partager un moment convivial

Renseignez-vous !
06 42 32 82 22
Animatrice ADMR

Conférence



PARENTS ÉPUIÉS :

éviter le burn-out parental

Conférence animée par Baptiste FICHE
psychologue de l'association « Les mots des familles »

Jeudi 21 novembre 2019

20 h

Salle du Pôle médico-social

MERDRIGNAC

Gratuit • Ouvert à tous

> Renseignements au 02 96 66 60 50

www.loudeac-communaute.bzh



ADALEA



Propose deux actions financées par la région Bretagne

LA PREPA PROJET

Vous recherchez un projet, une reconversion, vous venez de sortir du système scolaire avec ou sans projet, vous recherchez un contrat en alternance, vous êtes sans emploi, salaire ou intérimaire et souhaitez réfléchir sur votre orientation ou vous avez une idée de métier, on peut vous aider dans vos démarches et s'adapter selon vos besoins (accompagner dans la construction d'un projet, recherche financement formations, stage, préparation entrée en formation, valider un projet...)

Nous travaillons également en partenariat avec des centres de formations qualifiants avec des possibilités d'immersion dans ces centres (Possibilité d'une aide financière par la région BRETAGNE si pas de ressource ou revenu minimum). Durée individualisée de 7 h à plusieurs mois selon vos besoins

Appeler ADALEA 1 rue Chesnaie 22600 Loudéac - 02 96 28 04 35 (référénte : Lynda LE CAM)

LA PREPA AVENIR JEUNES (16 ANS A 25 ANS), 6 MOIS DE FORMATION VOUS SOUHAITEZ :

Trouver un sport professionnel, prendre confiance en vous, découvrir les métiers, retrouver un rythme, avoir un accompagnement pour aller vers une qualification...

Des ateliers supports mises en situation professionnelle, stages en entreprise, la remise à niveau, activités sportives, atelier artistiques, cuisine..., intervenants et visites d'entreprises. (Possibilité d'une aide financière par la région BRETAGNE si pas de ressource ou revenu minimum)

Appeler ADALEA 1 rue Chesnaie 22600 - Loudéac 02 96 28 04 35 (Référénte Kristell Caouren)



FAVEC

Face Au Veuvage Ensemble Continuons

**accueillir
informer
défendre**

www.favec.asso.fr info@favec.asso.fr

Permanence à Loudéac – La Providence - Salle n°2018 – Porte A – 2ème étage. Tous les premiers mardis de chaque mois de 14h à 17h.

EPIDE

Etablissement pour l'insertion dans l'emploi

Vous avez entre 18 et 25 ans ? Vous souhaitez trouver un métier et vous insérer dans l'emploi.

L'Etablissement pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE) de Lanrodec situé entre Saint-Brieuc et Guingamp propose aux jeunes un accompagnement pour construire leur avenir professionnel. Formation rémunérée avec préparation au permis de conduire, sport, parcours civique et insertion professionnelle, d'une durée moyenne de 8 mois.

Vous pouvez déposer votre candidature en ligne sur notre site internet www.epide.fr (rubrique jeune / déposer ma candidature) ou contacter directement le chargé de recrutement au 02 96 32 67 15 / 06 33 83 75 12.

Possibilité de découvrir le dispositif EPIDE à l'occasion de réunion d'information collective dans nos locaux suivie d'une visite de l'établissement. L'EPIDE est un établissement public national, plus d'informations sur www.epide.fr – Lanrodec.



Laurence ZELLNER

Directrice de centre
Centre EPIDE de Lanrodec
Tél : 02 96 32 67 11
Mobile : 06 75 92 17 06
www.epide.fr

FGDON

Formation Taupe (Jusqu'au 15 décembre)

Les Taupes sont parfois utiles, mais souvent gênantes voire nuisibles. Il faut donc gérer les populations, mais comment ?

Dans le cadre de la lutte collective contre les taupes, la FGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor), en partenariat avec votre Communauté de Communes, propose une formation technique.

Détails de la Formation

- **Objectifs** : sur une demi-journée (samedi matin), acquérir les connaissances et la pratique pour pouvoir intervenir chez soi d'une manière autonome et efficace.

- Contenu de la Formation :

- En Salle : La taupe (biologie, mode de vie, alimentation...) – Les différents moyens de lutte – la nouvelle génération de piège à taupe

- Sur le terrain : Les taupinières – Les galeries – initiation au piégeage – Démonstration...

- Pour tout public

Inscription :

FGDON – 13, rue du Sabot – BP 28 – 22440 PLOUFRAGAN
Tél. 02 96 01 37 90 / E-mail : fgdon22@gds-bretagne.fr

Elagage



En tant que propriétaire, vous avez la responsabilité de l'élagage de vos plantations en bordures de lignes téléphoniques et/ou électriques. Cet élagage est à votre charge pleine et entière, et doit être réalisé à titre préventif.

En vertu des pouvoirs généraux de police du maire issus du code général des collectivités territoriales, et en application de l'article L 2212-2-2 du même code issu de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, nous vous rappelons que « les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public routier communal doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires ou fermiers.

Les haies doivent toujours être conduites de manière à ce que leur développement du côté du domaine public ne fasse aucune saillie sur

celui-ci afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont à la charge des propriétaires. »

En conséquence, nous vous demandons de procéder ou faire procéder à l'élagage des branches de vos arbres qui surplombent le domaine public routier communal durant la période hivernale.

Cette année, une partie des chemins ruraux n'a pu être élaguée, leur accès étant rendu impossible en raison d'élagage non effectué par certains propriétaires.

La commune a réalisé un premier état des lieux des parcelles concernées. Un contrôle sera réalisé en décembre. Les propriétaires qui n'auront pas réalisés les travaux en seront avisés par courrier.

Vous pouvez contacter la mairie si vous souhaitez avoir plus de renseignements. Une liste d'entreprises spécialisées est également à votre disposition sur simple demande.

Ateliers Informatiques

Le CIDFF et la Fondation Orange proposent, tous les mardis d'octobre à décembre, dans la salle informatique de la MEEF, des ateliers informatiques gratuits à destination des femmes en recherche d'emploi.

N'hésitez pas à les orienter vers le CIDFF

Infos et inscriptions : CIDFF - 02 96 78 47 82



Haies Bocagères

LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE

ENVIRONNEMENT

BOCAGE : Les haies et bords de champs, un incroyable réservoir de biodiversité

En Bretagne, une espèce animale sur cinq est menacée de disparition

Pas besoin d'aller au fin fond de la forêt amazonienne ou dans les Terres australes pour se rendre compte des dangers qui menacent nos écosystèmes. Plus près de chez nous, certaines espèces animales sont menacées de disparition à court terme. C'est le constat inquiétant dressé par le Groupement d'Intérêt Public Bretagne Environnement.

Sur les 425 espèces de mammifères, d'oiseaux et de reptiles que l'on retrouve fréquemment en Bretagne, 81 sont menacées de disparition dans les dix ans qui viennent.

Dans beaucoup de cas, cela est dû à une modification de leur habitat, du fait de l'activité humaine.

Les haies bocagères, un milieu complexe grouillant de vie

Les haies, les talus, les bandes enherbées de bords de champs sont autant de lieux de refuge, de reproduction, d'alimentation et de déplacement qui permettent le maintien d'une biodiversité importante en lien avec les parcelles agricoles.

Ces espaces qui échappent à l'activité humaine ne sont pas que des nids à vermine !

La crainte des agriculteurs reste toujours les pullulations de ravageurs. Certes, elle en abrite comme les corbeaux freux ou les campagnols, mais plus le milieu est complexe, plus chaque espèce aura une présence de son ou ses prédateurs et les populations vont se réguler d'elles-mêmes.

Cette faune auxiliaire dans l'environnement agricole rend alors de nombreux services gratuits : les pollinisateurs apportent leurs concours à la production des cultures, d'autres maintiennent un équilibre dans les populations de ravageurs...

Les carabes sont voraces



Dans la famille des Coléoptères, les carabes, en plus d'être de bons indicateurs de la qualité des milieux, tiennent un rôle régulateur majeur.

Sur l'ensemble des espèces de carabes, 80 % des adultes et 90 % des larves sont des prédateurs d'insectes. Très abondants en nombre et en diversité, ils peuvent consommer entre 2 et 3 fois leur poids par jour et 1 seul hectare peut contenir 1 million d'individus.

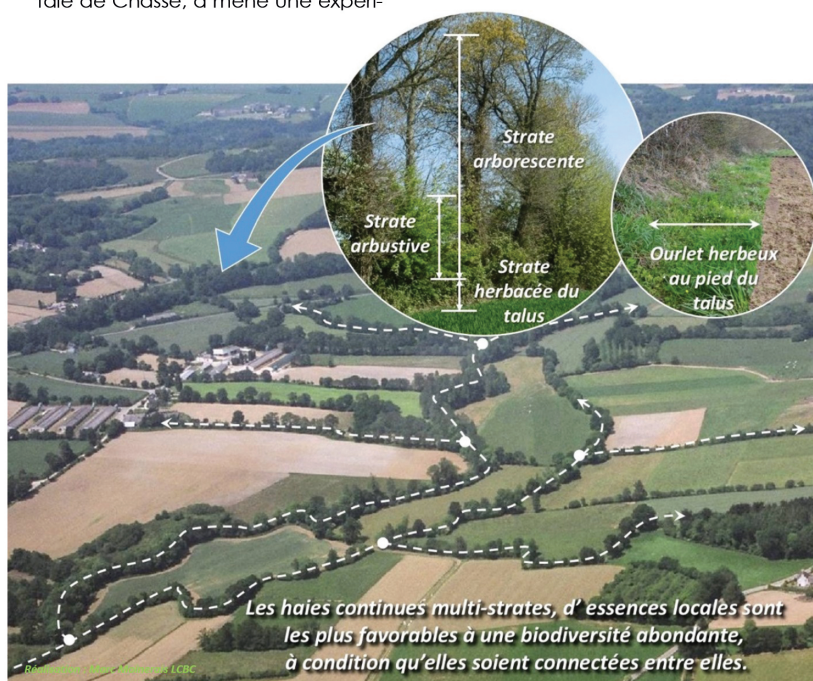
Certains peuvent dévorer 100 pucerons par jour, tandis que d'autres s'attaqueront davantage aux limaces et à ses œufs. Ils peuvent aussi consommer des graines d'adventices.

En 2017, Loudéac Communauté - Bretagne Centre, en partenariat avec la Fédération Départementale de Chasse, a mené une expéri-

mentation dans 6 exploitations sur le secteur de Loudéac pour évaluer le potentiel d'accueil des haies en milieu bocager pour les carabes. **2514 individus répartis en 52 espèces ont été répertoriés.**

La qualité et la connexion des haies entre elles jouent un rôle majeur dans l'accueil et le déplacement des espèces.

Un ourlet herbeux à sa base, tout en limitant les risques de casse sur le matériel agricole par les branches basses, renforce son potentiel d'accueil pour les insectes auxiliaires des cultures. En limitant la taille des parcelles cultivées, on augmente considérablement la pénétration des auxiliaires dans les cultures.



Les haies continues multi-strates, d'essences locales sont les plus favorables à une biodiversité abondante, à condition qu'elles soient connectées entre elles.

ENVIRONNEMENT

CONSERVATION DU BOCAGE : LES HAIES SONT DÉSORMAIS PROTÉGÉES !

LOUDÉAC
communauté
BRETAGNE CENTRE

Deux cadres réglementaires existent pour protéger les haies bocagères : la PAC (Politique Agricole Commune) et le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de LOUDÉAC Communauté BRETAGNE CENTRE. Ce dernier a été approuvé le 5 septembre 2017 et s'applique depuis le 23 novembre dernier. Il protège l'ensemble des linéaires bocagers du territoire. Les exigences environnementales de la PAC renforce ce dispositif ⁽¹⁾.

Pourquoi une protection du bocage ?

On reconnaît aux haies de multiples fonctions environnementales, paysagères, agronomiques... Mais les mutations de l'agriculture et l'urbanisation ont conduit à une destruction de la maille bocagère suivie d'une plus ou moins lente érosion, l'empêchant ainsi de jouer son rôle. Ce constat justifie la volonté de protéger le bocage au travers des politiques agricoles et d'aménagement du territoire.

Un projet de destruction/arasement⁽²⁾ ou de déplacement, comment faire ?

- Transmettre une déclaration préalable (document CERFA) en mairie accompagnée d'un plan de situation, d'une description, photos et des motivations pour le projet.

- La mairie transmettra ensuite à LOUDÉAC Communauté BRETAGNE CENTRE qui traitera la demande.

- Après étude de la demande d'arasement, un avis sera donné. La position topographique, la longueur, la qualité de la haie, ainsi que les surfaces parcellaires obtenues seront déterminantes dans l'instruction.

Si un avis favorable est donné, des mesures compensatoires de replantation seront dans la plupart des cas exigées. Il ne s'agit pas de compenser au mètre près ce qui a été arasé, mais plutôt de réfléchir globalement avec l'exploitant à des aménagements plus fonctionnels sur le plan agricole, tout en conservant les fonctions du maillage bocager.

- En parallèle, l'ensemble des documents (transmis en mairie et description du projet de compensation) devront être envoyés à la DDTM22-service PAC.



Haie récente



Ancienne haie

Le non-respect de cette procédure et/ou l'arasement « illégal » peuvent entraîner des réductions des aides PAC ou dans le cas du PLUi, une infraction au code de l'urbanisme.

⁽²⁾ destruction/arasement d'éléments boisés.

La gestion courante des haies (élagage, taille latérale, recépage, éclaircie) n'est pas considérée comme une destruction.

Il est conseillé de se renseigner en amont de la procédure.

Plus d'infos :

Marc MOINERAI, Technicien bocage
Tél : 02 96 66 39 49

⁽¹⁾ Les haies et la PAC 2015-2020

Le maintien des haies constitue une des exigences de la conditionnalité au titre de la BCAE 7 (maintien des particularités topographiques). Les haies doivent être déclarées dans le dossier PAC et bénéficient, en contrepartie, de l'admissibilité aux aides découplées. Toutes les haies « BCAE7 » présentes au 1^{er} janvier 2015 doivent être conservées. La destruction et le déplacement de celles-ci sont impossibles, sauf dans certains cas précis.



L'été à la Résidence,

Le nouvel aménagement du patio a permis de passer l'été dans un cadre magnifique. Des après-midi jeux, des journées dansantes ont permis d'en profiter. Les résidents se promènent plus facilement dans cet espace qui attire avec ces plantations, ces couleurs, son revêtement plus rassurant.

Le 16 juillet, nous avons fait la surprise aux résidents en leur offrant 2 tourterelles, « Sissi et Cricri » et 2 mandarins. Les tourterelles ont trouvé refuge dans la volière construite lors de l'aménagement du patio et les mandarins dans une achetée par l'association.

La sortie à Carentoir n'a pu avoir lieu soit à cause du mauvais temps, soit par manque de véhicule. Mais le 22 août, nous avons emmené 8 résidents jusqu'à Erquy. Cette année, 3 ont voulu et pu tremper leurs pieds dans la mer. D'autres ont marché le long du quai. Après ce bon bain de mer, de soleil et d'air marin, nous sommes rentrés vers 18h ravis de cette escapade.



Le 14 septembre a eu lieu notre 3ème opération « plat à emporter » avec la délicieuse blanquette de veau préparée par Jean-François. Cette opération a été un succès avec 350 repas de vendus et nous n'avons pas pu contenter tout le monde !! Le bénéfice servira à nos activités habituelles, à la participation des intervenants extérieurs, aux cadeaux de fin d'année et à divers achats.

Le 18 septembre a eu lieu la grande fête des familles organisée par l'association et la Résidence. C'est un grand moment de partage et d'échange important pour les résidents.

L'association a un grand projet : l'acquisition d'un véhicule avec plusieurs places dont certaines adaptées aux personnes à mobilité réduite. C'est un projet sur du long terme car le coût est important et il nous faudra sûrement quelques années pour le réaliser !!

Rappel : les animations sont ouvertes à toutes les personnes âgées de Plémet. Et toute personne voulant s'investir dans l'association est la bienvenue.

Familles Rurales



ALSH 3/12 ans

Ouvert tout l'été sur le thème du voyage autour du monde (mois de juillet) et sur la découverte des arts, de la science, de la musique, des animaux et de la nature (mois d'août).

L'équipe de juillet était composée de 7 animateurs : Amélie SUREL, Stéphanie RAULOIS, Valentin RAFFRAY, Léo AMICEL, Paul CONAN, Justine ROBLET et Laura GUILLEMIN, et a accueilli environ 45 enfants par jour. L'équipe d'août comportait 6 animateurs : Magali POSNIC, Charlotte

HIOLET, Marie AUFFRET, Axel AUBRIL, Laurine GAUTIER et Elouan BEAUCHAMP pour une trentaine d'enfants par jour.

Les enfants ont pu participer à de nombreuses activités et sorties dont l'inter-centre annuel, qui a eu lieu à Plémet cette année, ainsi qu'une sortie au Tropical Park, à la maison de la chauve-souris, à Aquarev, à l'espace des sciences de Rennes et au musée du Pas d'Antan de Plémet. Ils ont pu également passer une journée au centre équestre ainsi qu'à la plage et ont participé à des temps intergénérationnels et des sorties dans la commune (Cyberbase, Mini-Golf, Promenade aux étangs, ...).

L'équipe d'animation de la rentrée est composée de Magali POSNIC, Stéphanie RAULOIS, Noëlline HAMON, Marina CRESTAUX et Marylène RAULT.

Tout au long de l'année, il sera proposé aux enfants des activités sur le thème de la découverte des métiers.

Association Familles Rurales
Maison de l'Enfance
Ruelle des 2 âges
22210 PLEMET

Echanges Plémet – Torrequebrada



L'été à la Résidence,

Comme tous les ans 15 jeunes espagnols ont été accueillis dans des familles Plémétaises. Lors de la visite de notre musée Artcolle en compagnie de Sylvia Netcheva vice-présidente du musée, nos jeunes ont pu admirer l'œuvre d'un compatriote.

Gym Tonic



Les membres de l'association Gym Tonic ont repris le chemin de la salle du Minerai début septembre.

Les cours de gym tonic du mardi et de step du vendredi sont animés par Nicolas Cadic, éducateur sportif diplômé.

Les cours se déroulent de 19 à 20 h à la salle du Minerai.

Nous proposons deux cours à l'essai, les inscriptions se font sur place.

L'ambiance est chaleureuse et dynamique. Chacun trouve son rythme.

Alors n'hésitez pas à venir nous rejoindre !

Composition du nouveau bureau : Présidente Dany Heu
- Trésorière Pascale Jégat - Secrétaire Christelle Josse

Tennis de table



Pour cette nouvelle saison le tennis de table de Plémet accueille 12 nouveaux arrivants.

Cette année le club aura 4 équipes en compétitions régionale et départementale, ainsi qu'une équipe «jeunes».

Début du championnat le 28 septembre.

Rappel des horaires d'entraînement : le vendredi à partir de 17h15 pour les jeunes et à partir de 20h30 pour tous. Et le samedi de 10h30 à 12h00 pour tous en entraînement dirigé.

FCCB



FC CENTRE BRETAGNE PLEMET

La saison de football a commencé pour le FCCB. Le nouveau club, qui regroupe les communes de PLEMET, GOMENE, LAURENAN et LA PRENESSAYE comptera pas loin de 200 licenciés.

L'école de football est sur la même dynamique que la saison dernière avec 100 jeunes âgés de 5 à 12 ans.

L'équipe dirigeante est très dynamique. Elle a participé au comice agricole de Plémet le samedi 7 septembre en assurant le service de 400 repas.

Autres dates :

- **samedi 26/10/19** : Repas JARRET-FRITES à Gomené

- **dimanche 17/11/19** : vente de Gâteaux à domicile

Lieux des matchs des équipes séniors :

- **Régionale 2** : à Plémet sur le terrain de Bodiffé (15h ou 15h30), entrée payante

- **D1** : à Gomené au terrain Claude BIZET (15h ou 15h30), entrée payante

- **D3** : à La Prénessaye au terrain des minières (13h ou 13h30)

Le club a mis en place une carte de supporters de 30 € qui vous donne accès à tous les matchs de championnat et de coupe.

Octobre

- * Exposition « Il était une fois...contes en haïku » du 18 octobre au 26 novembre inclus.
- * Light-painting : jeudi 24 octobre de 14h30 à 16h30 à la salle du presbytère, pour les 11-15 ans, sur inscription.
- * Début du prix ado, courant du mois d'octobre.
- * Atelier avec l'artiste Alizée Figuière de 14h30 à 16h30, GS au CE1, sur inscription.

Novembre

- Samedi 02 novembre, la bibliothèque sera fermée.
- * Bébés lecteurs : mercredi 13 novembre de 9h45 à 10h30.
- * Prix des lecteurs adultes : du 15 novembre 2019 au 30 avril 2020.
- * Atelier « jeux de lettres » : mercredi 20 novembre de 14h30 à 16h00, GS au CE1, sur inscription.
- * Mois du doc : dimanche 24 novembre

Décembre

- * Bébés lecteurs : mercredi 11 décembre de 9h45 à 10h30.
 - * Atelier d'hiver : mercredi 18 décembre de 14h30 à 16h30, CE2 au CM2, sur inscription
- Fermeture de la Bibliothèque du 24 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclus

Basket



Animations Sportives et Communales Activités adultes et enfants à l'année

- Gym Cuisses abdos fessiers : le lundi 20h-21h et le jeudi 13h30-14h30 salle du minerais 52€ à l'année.
 - Enfants Bamby sport (PS2 et MS) : le mercredi 10h45-11h45 au minerais - 40€ à l'année.
 - Cap Sports - Ce2-CM : le mercredi 13h30-14h30 m inerais - 40€ à l'année.
 - Cap Sports - GS-CP et CE1 : le mercredi 14h30-15h30 au minerais - 40€ à l'année.
- Inscriptions et renseignements auprès de Gaëlle : 06-46-14-10-79

Bienvenue !

Maggy Garcia

Réflexologie plantaire
11 rue du Six août - 22210 Plemet
Tel : 06 33 20 10 35
Tarif : Séance d'une heure / 50euros

Réflexologie plantaire fait partie des médecines traditionnelles chinoise, Cette méthode douce agit sur l'ensemble du corps. Un soin de réflexologie plantaire rééquilibre les énergies, diminue le stress et l'anxiété, élimine les toxines, favorise la circulation sanguine, le retour veineux, elle est très efficace pour les troubles du sommeil... En résumé, cela améliore la qualité de vie.

illiwap



Calendrier des fêtes

Instant détente

NOV.	Samedi 2	Fest-Noz - Camp vert	Plémet - Salle des Fêtes
	Dimanche 10	Bal - Outil en Main	Plémet - Salle des Fêtes
	Lundi 11	Repas CCAS	Plémet - Salle des Fêtes
	Lundi 11	Commémorations	Plémet - Salle des Fêtes
	Vendredi 15	Concours de belote - Club des aînés	Plémet - Salle des Fêtes
	Dimanche 17	Bourse aux jouets - l'AIPE	Plémet - Salle des Fêtes
	Vendredi 22	Loto - Amicale des Pompiers	Plémet - Salle des Fêtes
	Vendredi 30	PLEMETHON	
DEC.	Vendredi 6	PLEMETHON	
	Samedi 7	PLEMETHON	
	Vendredi 13	Arbre de Noël - RPI PLUMIEUX LA FERRIERE	La Ferrière - Salle des Fêtes
	Dimanche 15	Arbre de Noël - Ecole Simone Veil	Plémet - Salle des Fêtes
	Vendredi 20	Loto - Handivalides	Plémet - Salle des Fêtes
JAN. 2020	Vendredi 10	Voeux du Maire	Plémet - Salle des Fêtes
	Dimanche 12	Voeux du Maire	La Ferrière - Salle des Fêtes



Naissances

PLÉMET

- 16 juin 2019 – Alessandro MOREL CROY
- 16 juin 2019 – Soenn VIENNE
- 20 juin 2019 – Ema LANGUILLE
- 8 juillet 2019 – Nina JÉHANNO
- 11 juillet 2019 – Archibald DEROUESNÉ
- 19 juillet 2019 – Charlotte DUGUÉ
- 22 juillet 2019 – Abel ROUAUX
- 22 juillet 2019 – Lison ROUAUX
- 28 juillet 2019 – Aaron COUDRAY

- 30 juillet 2019 – Lisandre JOUET
 - 19 août 2019 – Lucien GOARIN
 - 19 août 2019 – Naëlle MERY
 - 24 août – Oren OBRUSSIÉ
- LA FERRIÈRE**
- 3 septembre 2019
Aria GUERIN POUPON

Permanences des élus

- M. Le Maire** : le samedi matin de 8h30 à 12h sur rendez-vous au 02 96 25 61 10.
- Adjoints** : le samedi matin de 10h à 12h sans rendez-vous.
- Samedi 2 novembre : Chantal NEVO
 - Samedi 9 novembre : Pierre-Yves BLOUIN
 - Samedi 16 novembre : Elodie BOUTBIEN
 - Samedi 23 novembre : Ronan FERNANDEZ
 - Samedi 30 novembre : Elisabeth POINEUF
 - Samedi 7 décembre : Patrick RAULT
 - Samedi 14 décembre : Chantal NEVO
 - Samedi 21 décembre : Pierre-Yves BLOUIN
 - Samedi 28 décembre : Elodie BOUTBIEN
 - Samedi 7 janvier : Ronan FERNANDEZ

Mariages



PLÉMET

- Anaëlle RAULT et Louis GUILLOT - 6 juillet 2019
- Rachel BERTECHE et Dominique DESMARES - 6 juillet 2019
- Delphine MORVAN et Jérémy PILLOT - 13 juillet 2019
- Muriel GICQUEL et Jérôme PERON - 10 août 2019
- Vanessa ROLLAND et Roland THEVENET - 10 août 2019
- Mélanie DISELERS et Lionel CORDONNIER - 10 août 2019
- Mélanie ROCABOY et Damien OLIVROT - 17 août 2019
- Marine BLOUIN et Arnaud SIGRIST - 7 septembre 2019

Permanence conciliateur

M. André RAULT assure une permanence en Mairie de Plémet, sans rendez-vous le 1^{er} vendredi de chaque mois de 14h15 à 17h (aucun appel téléphonique ou démarchage à son domicile ne sera accepté).

Décès



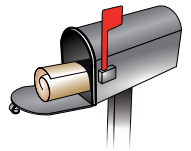
PLÉMET

- Joël REBOURS 7 juillet 2019
- Thérèse CARO née OLIVIER 7 août 2019
- Daniel MARTIN 14 août 2019
- Brigitte JEBOUR née RAGUE 12 août 2019
- Achille GUILLOT 19 sept. 2019
- Marcel CHAUVEL 20 sept. 2019
- Jeanne GUILLEM née NEVOT 26 sept. 2019
- André BLANCHARD 26 sept. 2019

LA FERRIÈRE

- Marie-Thérèse BRIAND née LATIMIER 14 juin 2019

Mémento - Permanences



Ouverture Mairies

PLÉMET

3 rue des Étangs - 22210 PLÉMET - Tél. 02 96 25 61 10
Fax 02 96 25 65 90 - accueil@plemet.fr - www.plemet.fr
Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30
Jeudi et samedi : 8h30-12h (fermée l'après-midi)

LA FERRIÈRE

1 place de la Mairie - 22210 LA FERRIÈRE - Tél. 02 96 26 75 59
Fax 02 96 26 75 09 - mairie.laferriere@orange.fr
Lundi et mercredi : 9h à 12h30 - Vendredi : 14h à 17h30

Permanence assistante sociale

M^{me} LAUDIGNON assure une permanence à la Mairie de Plémet tous les mercredis de 9h à 12h. Les rendez-vous sont à prendre au 02 96 28 11 01 auprès de son secrétariat à la Maison du Département de Loudéac.

Maison des Services Publics de Loudéac

15 rue de Moncontour - 22600 LOUDÉAC - Tél. 02 96 66 48 37

- CAF : 08 10 25 22 10
- CPAM : 3646
- CARSAT : 3960
- CICAS : 08 20 20 01 89
- Maison de la Justice et du Droit : 02 96 25 01 42
- Passeport Biométrique : 02 96 66 48 38
- Carte Nationale d'Identité : 02 96 66 48 38
- Immatriculations : 02 96 66 48 40
- UFC que choisir : 02 96 78 12 76
- Office du Tourisme du Pays Centre Bretagne : 02 96 28 25 17

Pataugeoire aux Aquatides

Renseignements au 02.96.66.14.46 - www.loudeac-communaute.bzh

Les déchetteries

Loudéac : du Lundi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h45
Plémet : du Mardi au Samedi de 14h à 17h45
La Chèze : le Lundi de 14h à 17h45 / les Jeudis et Samedis de 9h à 11h45

Enfance

Assistants maternelles

La liste des assistantes maternelles agréées est disponible en Mairie.

Horaires du Multi accueil

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Tél. 02 96 26 38 89 - Ruelle des 2 âges - PLÉMET

Relais parents assistants maternels

Loudéac Communauté Centre Bretagne
4/6 Bd de la Gare - 22600 Loudéac - Tél. : 02.96.66.60.50
Mail : rpam@loudeac-communaute.bzh

Les urgences

- Pompiers : 18 / 112
- Police : 17
- SAMU : 15/112
- Pharmacie de garde : 32.37
- SAMU Social : 115
- Cabinet médical PLÉMET : 02 96 66 33 40
- Cabinet infirmier PLÉMET : 02 96 25 68 08
- Cabinet infirmier PLUMIEUX-LA CHÈZE : 02 96 25 57 84
- Maison de Santé Libérale - 9 rue de la Chesnaie - 22600 LOUDÉAC : 15
- Centre anti-poison : 02 99 59 22 22